

ORS

Office Riz Ségou



Diagnostic institutionnel

Sommaire

Acronymes.....	3
1. Principales caractéristiques techniques des périmètres équipés pour l'irrigation dans le périmètre de l'ORS	4
2. Historique de l'ORS et situation actuelle.....	4
3. Missions de l'ORS	5
3.1. Statut juridique.....	5
3.2. Missions.....	6
3.3. Financement.....	6
3.4. Structure organisationnelle.....	7
4. Environnement institutionnel de l'ORS.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1. Cadre légal de la gestion des ressources en eau et en terre.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1.1. Le Code de l'eau	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2. Le cadre légal du foncier au Mali : le Code domanial et foncier et la Loi d'orientation agricole	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Les principaux acteurs partenaires de l'ORS	Erreur ! Signet non défini.
4.2.1. Les producteurs	15
4.2.2. Les collectivités territoriales (à revoir avec point focal).....	16
4.2.3. Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat.....	16
4.2.4. Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger ..	16
4.2.5. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le périmètre irrigué de l'Office Riz Ségou	17
5. Fonctions actuelles et rôle de l'ORS dans les périmètres équipés pour l'irrigation (à compléter avec point focal)	14
5.1. Programmation et réalisation des aménagements.....	18
5.2. Gestion du service de l'eau	18
5.3. Exploitation technique et maintenance des ouvrages	18
5.4. Cadre de gestion de la redevance	19
5.5. Appui aux OP et conseil agricole	20
Références bibliographiques	22

Acronymes

ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
BID	Banque islamique de développement
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CIE	Comités irrigation et entretien
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CPEE	Commission paritaire pour l'exploitation et l'entretien
CPIE	Commission paritaire irrigation et entretien
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DNAMR	Direction nationale d'appui au monde rural
DNER	Direction nationale de l'équipement rural
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUE	Groupes d'usagers de l'eau
LOA	Loi d'orientation agricole
MA	Ministère de l'Agriculture
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement de Sélingué
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORS	Office Riz Ségou
OP	Organisation paysanne
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
PTF	Partenaires financiers et techniques

1. Historique de l'ORS et situation actuelle

Les premiers aménagements de submersion contrôlée le long du fleuve Niger, entre le barrage de Markala et Mopti, datent de la période 1945-1960.

De 1960 à 1969 la riziculture était effectuée avec l'accompagnement des services du développement rural.

Afin de gérer au mieux les aménagements de crue contrôlée :

- **le 27 mars 1969**, le gouvernement du Mali créa l'Opération Riz avec son siège à Ségou. La zone d'intervention s'étendait sur trois gouvernorats : Sikasso, Ségou et Mopti. Les casiers pris en charge étaient Kouniana, Sourbasso, Dioro, Sossé, Tamani, San Ouest, Mopti Sud totalisant 18.300 ha ;
- **en 1970**, l'Opération Riz étend ses actions sur de nouveaux casiers : Ké – Macina, Boukoura, Karbaye et Ibetemi et, abandonne momentanément le casier de Tamani qui n'offrait pas assez de sécurité sur le plan hydraulique et sa reprise **en 1973** avec un total de **23 700 ha** rizicultivables.

En 1972, vu l'importance des superficies aménageables (plus de 70.000 ha) à peu de frais et dans un souci de plus grande efficacité, l'Opération Riz a été scindé en : **Opération Riz Ségou et Opération Riz Mopti**.

L'opération Riz Ségou créée le 19 mai 1972 par Décret N° 59/PG-RM est un Organisme Public à caractère technique doté de l'autonomie financière et de gestion ; placée sous la tutelle du Ministère du Développement Rural et de l'autorité de la Direction Générale de l'Agriculture. L'opération Riz Ségou avait pour mission le développement socio-économique et culturel de sa zone d'intervention qui s'étendait à l'ouest et au sud-ouest du Delta Central du Niger dans la moyenne vallée du Niger et du Bani ainsi qu'à la vallée du Koni.

De 1972 – 1990 : l'Opération Riz Ségou sous forme de projet soutenu par l'Union Européenne du **1^{er} FED au 6^{ème} FED** pratiquait la riziculture, l'élevage, l'alphabétisation fonctionnement, la gestion du crédit agricole, la transformation, valorisation et commercialisation du riz. Durant les années 1981 et 1982 le casier de Farako a été abandonné pour des raisons d'irrigation à cause de la faiblesse de la crue.

Les zones de l'Opération Riz Ségou totalisait alors une superficie d'environ 34 000 ha, dont :

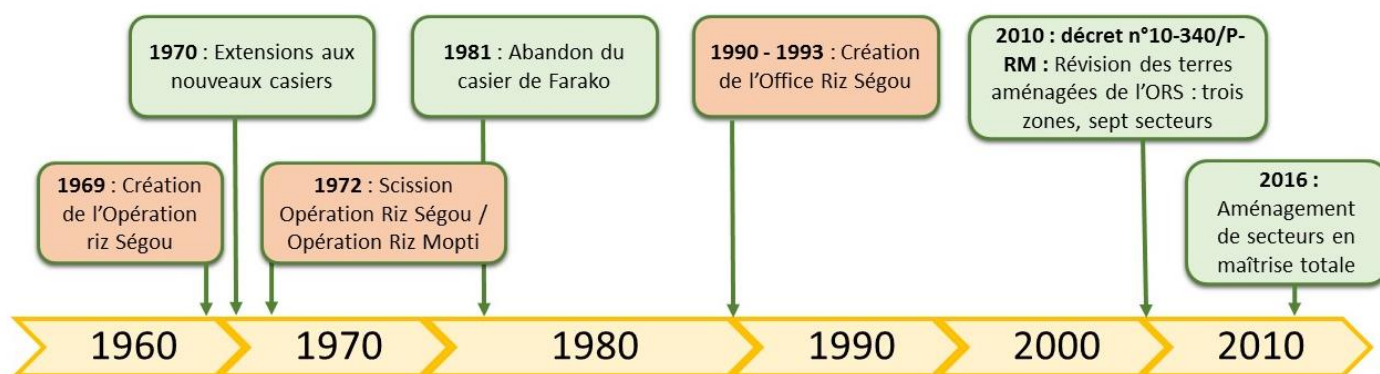
- la zone de Dioro avec les casiers de Dioro I, Dioro II, Babougou et Tien ;
- la zone de Tamani avec les casiers de Tamani, N'Gara, Konodimini, Farako.
- La zone de Markala avec les casiers de Sossé, Sibila et Macina ;
- La zone de San avec les casiers de Bougoura, Kouniana, San A, San B, San C

De 1990 à 1993 : L'Office Riz Ségou a été créé par Ordonnance n° 91-049/CTSP du 21/08/1991 suite à la restructuration de l'Opération Riz Ségou qui s'est débarrassé de toutes ses fonctions sauf la gestion eau, le conseil rural et la responsabilisation paysanne. L'effectif du personnel a été réduit de **587 agents à 167 agents**. Au cours de l'année 1991/1992, le casier de Macina a été soustrait de l'Office Riz Ségou pour être remis à l'Office du Niger. Son découpage technique comprend trois zones de développement rural (Dioro, Sansanding et Tamani) regroupant sept secteurs de développement rural.

A partir de 2010, au titre du décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010, les terres aménagées de l'ORS restent toujours celles des trois (3) zones de développement rural desquelles ont été retranchées les 3050 ha du complexe de Sossé – Sibila. Ces trois zones regroupent sept (7) secteurs de développement rural avec un potentiel de 31 026 ha : Zone de Dioro : 15 446 ha; Zone de Markala : 6 670 ha ; Zone de Tamani 8 910 ha. A ce potentiel s'ajoute la zone non aménagée : les 6.000 ha de Seninkou et les 20.000 ha dans le cercle de Macina et l'inter fleuve, les plaines et bas-fonds des cercles de Ségou et Barouéli soit un total d'environ 79.552 ha.

Contraintes

- Sous équipement des producteurs ;
- Effets des aléas climatiques sur la production de riz de submersion contrôlée;
- Les facteurs biotiques notamment l'apparition d'oiseaux granivores du type quéléa-quéléa dans le fala de Boky-Wèrè, constituant une menace récurrente pour les différentes zones;
- La présence de végétaux flottants d'eau douce (Salvinia molesta, jacinthe d'eau douce) dans les canaux d'irrigation et au droit des ouvrages rendant difficile la mise en eau des casiers rizicoles ;
- Le faible équipement motorisé des exploitations agricoles.



2. Missions de l'ORS

2.1. Statut juridique

L'Office Riz Ségou est un établissement public à caractère administratif créé en 1991 par l'ordonnance n°91-049/CTSP du 21/08/1991 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Initialement placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture, le décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou le place dorénavant sous l'autorité du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du développement intégré de la zone Office du Niger.

2.2. Missions

L'Office Riz Ségou a pour mission de proposer et d'exécuter tous les programmes et projets concourant à la promotion de la filière riz à travers des actions visant le développement rural intégré de sa zone d'intervention (l'ordonnance n°91-049/CTSP du 21/08/1991).

Les missions sont réalisées dans le cadre de contrats plans triennaux renouvelables entre l'Etat, l'Office Riz Ségou et les producteurs conformément aux orientations du schéma Directeur du Développement du secteur agricole en vigueur et l'esprit de la Loi d'Orientation Agricole au Mali.

Cette mission est déclinée dans les objectifs suivants (ORS, 2016) :

- l'amélioration du service de l'eau dans les périmètres hydro agricoles ;
- l'intensification et la diversification de la production agricole (agriculture, élevage, pisciculture et foresterie) en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et de lutter contre la pauvreté de façon durable ;
- la promotion des organisations paysannes responsabilisées ;
- la promotion de l'équité hommes- femmes par l'initiation d'activités spécifiques aux femmes ;
- l'assistance aux communes rurales dans la mise en œuvre de leurs programmes de développement ;
- la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles (terres, eaux, essences forestières etc.) ;
- le désenclavement des zones de production par l'aménagement et l'entretien des pistes et digues routes ;
- le développement d'infrastructures socio-sanitaires communautaires ;
- l'emploi des jeunes ruraux dans des créneaux agricoles à travers différents projets ;
- la reconversion progressive des casiers de la submersion contrôlée à la maîtrise totale de l'eau ;
- le développement de la résilience des populations face aux changements climatiques ;
- le renforcement de la capacité technique des agents d'appui conseil et des organisations de producteurs pour un appui conséquent aux collectivités territoriales décentralisées ;
- l'élaboration de nouveaux projets et la recherche des financements conséquents.

2.3. Financement

Les activités menées par l'ORS sont encadrées par un contrat-plan conçu dans un cadre tripartite avec l'Etat et les paysans et renouvelé tous les trois ans.

Le contrat-plan en vigueur (2015-2017) indique trois sources de financement pour l'ORS et ses activités :

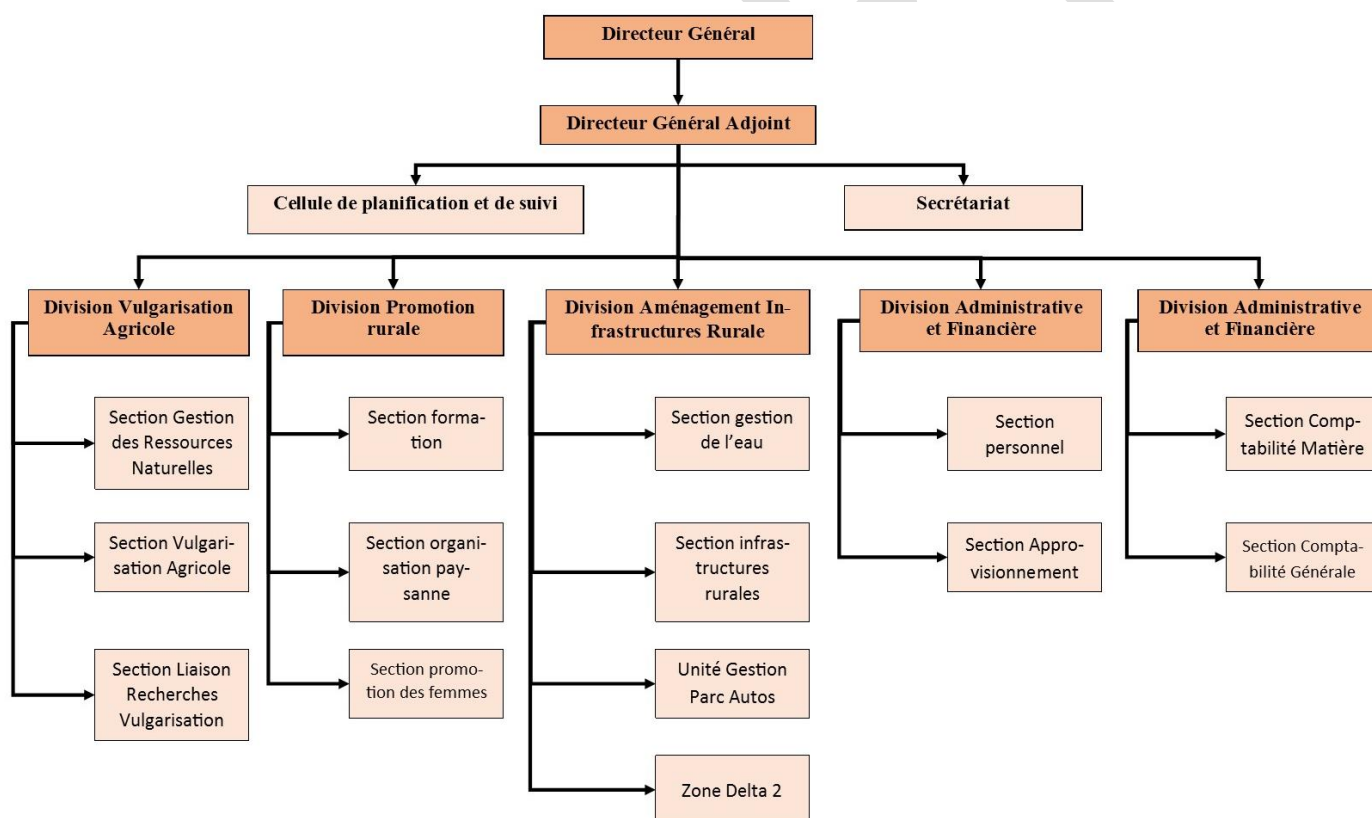
- (i) des subventions de l'Etat s'élevant en moyenne à 1 million de FCFA et qui vont en croissant compte tenu des projets d'investissements programmés pour la période d'application du contrat-plan. Ces subventions comprennent un budget alloué aux dépenses de fonctionnement (qui passent de 416 172 FCFA en 2014 à 476 000 FCFA en 2017) et un budget alloué aux investissements dans la zone d'intervention de l'ORS ;

- (ii) des revenus propres grâce à la somme des redevances perçues réparties de la manière suivante : 60% vont à l'entretien courant du réseau hydraulique, 25% pour le paiement des salaires des travailleurs contractuels, 10% pour le fonctionnement lié à l'investissement, et 5% pour la constitution du fonds de sinistre ;
- (iii) des ressources extérieures mobilisées pour des projets, à travers le financement de bailleurs de fonds principalement internationaux.

2.4. Structure organisationnelle

L'Office Riz Ségou est dirigé par un directeur général nommé par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement intégré de la zone Office du Niger (décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010). Le directeur général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Office et est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Figure 1: Organigramme de l'ORS par divisions



Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce dans la limite des lois et règlements en vigueur, les attributions suivantes :

- ✓ adopter le programme annuel d'activités ;

- ✓ fixer l'organisation interne et les règles spécifiques relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Office ;
- ✓ adopter le budget prévisionnel et les modifications éventuelles ;
- ✓ adopter les états financiers ;
- ✓ approuver le rapport d'activités annuel du directeur général ;
- ✓ fixer les objectifs pluriannuels et annuels à atteindre par l'Office ;
- ✓ fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;
- ✓ délibérer sur les emprunts, les acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles et immeubles de l'Office.

Présidé par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en charge du développement intégré de la zone Office du Niger, le Conseil d'administration de l'ORS est constitué des acteurs suivants :

- un représentant du ministère chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministère chargé des Finances ;
- un représentant du ministère chargé de l'Eau ;
- un représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- un représentant du ministère chargé de l'Elevage et de la pêche ;
- un représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- le Gouverneur de la région de Ségou.

Ainsi que :

- deux représentants des exploitants agricoles désignés par les organisations faîtières de la zone d'intervention ;
- d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Ségou ;
- d'un représentant du personnel de l'ORS désigné en assemblée générale des travailleurs de l'ORS.

En 2016, les effectifs de l'Office Riz Ségou s'élevaient au nombre de 144 (72 fonctionnaires et 72 contractuels) (Rapport d'activité, 2015-2016).

Comité de gestion

Le Comité de Gestion (CG) est l'organe consultatif chargé d'assister le Directeur Général dans ses tâches de gestion. Il est composé par :

- le Directeur Général (président)
- le Directeur Général Adjoint (membre)
- les Chefs de Services (membres)
- les Représentants du Personnel (membres)

Le CG a le droit d'évoquer toute question touchant à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'Office.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure des objectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant l'amélioration du travail et de la vie de l'Office ;
- le plan de formation et de perfectionnement.

Cette consultation est faite soit par le Directeur Général soit par le Conseil d'Administration.

3. Principales caractéristiques techniques des périmètres équipés pour l'irrigation dans le périmètre de l'ORS

3.1. Infrastructures

Située dans la région et le cercle de Ségou, la zone d'intervention de l'ORS, élargie suivant le Décret N° 10-340/P-RM du 16 juin 2010, est située dans la moyenne vallée du fleuve Niger en 4ème région économique du Mali. Elle couvre une commune urbaine (Ségou) et 43 communes rurales relevant des cercles de Ségou (27) de Barouéli (11) et Macina (6) (23 à sa création en 1991), pour une population totale s'élevant à 1 015 719 habitants (recensement de 2012).

Le patrimoine hydraulique est composé d'aménagements en submersion contrôlée essentiellement destinés à la riziculture. Des projets de reconversion des périmètres irrigués de l'ORS en maîtrise totale de l'eau sont en cours, notamment dans la zone de Dioro, dans le cadre du Projet d'appui au développement rural de Tien Konou et Tamani financé par la Banque islamique de développement (BID), pour la construction de réseaux d'irrigation sur une superficie de 1 271 ha.

Aussi à la suite de l'expérience GADB/ORS, des initiatives privées ont installé de nombreux petits périmètres irrigués par pompage de Dioro à Noïdaga.

Les aménagements hydroagricoles de l'ORS comprennent (ORS, MA, 2016) :

- Des digues de ceinture permettant de protéger les terres cultivables de la crue du fleuve Niger et de retenir l'eau à l'intérieur des aménagements ;
- Des ouvrages d'admission et de vidange d'eau qui permettent de contrôler le remplissage et la vidange de la plaine ;
- Des canaux principaux et secondaires reliant les points bas dans le but de permettre le remplissage et la vidange des plaines à partir de ces points bas ;
- D'un bornage permettant de distribuer l'eau sur les terres et de définir les zones en chaque point du terrain pour y utiliser les variétés de riz adaptées.

Ce système ne comprend pas de planage : le terrain garde sa toposéquence naturelle. L'aménagement est également constitué de zones non inondées dans lesquelles est pratiquée la culture de céréales sèches. Ainsi dans la plupart des casiers, on retrouve l'organisation suivante :

- Zones très basses (lame d'eau > 3m) correspond aux chenaux naturels, aux bas-fonds. Peuvent être considérées comme des pâtures inondées ;
- Zones basses (lame d'eau de 1,2 à 3 m) utilisées pour la culture du riz de type flottant dont le cycle végétatif dure 180 jours (exemple : khao gaewn) ;
- Zones hautes (lame d'eau < 1,2 m) utilisées pour la culture du riz dressé dont le cycle végétatif dure 130 jours (exemple gambiaka kokoum, D52-37, BH2) ;
- En plus de ces types, il y a des variétés intermédiaires cultivées sur la zone se trouvant entre les zones basses et hautes (exemple : DM16).

Deux groupes d'aménagements se distinguent. Il s'agit :

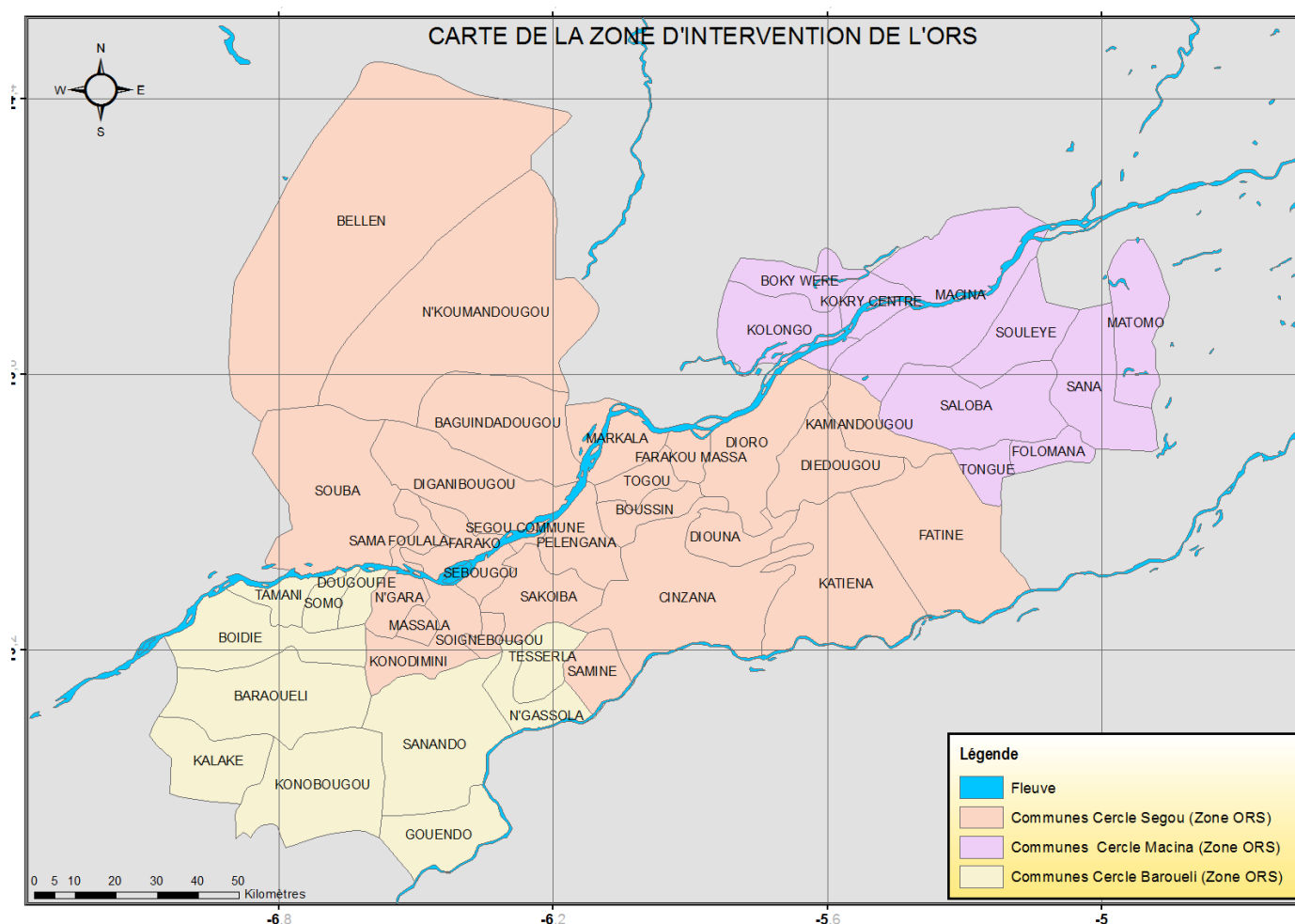
- b) Des aménagements dont la sécurité hydraulique est assurée par l'effet du barrage de Markala (à l'instar du complexe de Dioro).

- c) Des aménagements dont la sécurité hydraulique est aléatoire. L'irrigation est alors tributaire de la crue du fleuve et de la pluviométrie (complexes de Tamani et Farako).

Le périmètre irrigué de Ségou est constitué de trois complexes hydrauliques :

- Le complexe de Dioro : Situé en rive gauche du fleuve Niger, il comprend dix unités hydrauliques, dont une partie des aménagements (1271 ha) tend à devenir un système irrigué à maîtrise totale de l'eau. Constitué de deux casiers, il est alimenté par une prise sur le fleuve à l'amont du barrage de Markala ; Le complexe existe dans sa forme actuelle depuis 1979, année de la réalisation de nouvelles infrastructures (ouvrages, canaux, digues) et d'une prise unique se trouvant à l'amont du barrage de Markala. Avec l'avènement de la reconversion de la submersion contrôlée à la maîtrise totale de l'eau du casier de Tien Konou, le complexe a vu naître le premier casier de maîtrise totale de l'eau ;
- Le complexe de Farako se trouve en rive gauche du fleuve Niger et l'aménagement est composé de deux (2) casiers séparés par le canal principal : Farako Nord appelé casier de Diakon et Farako sud appelé casier de Farako. Le complexe de Farako est alimenté par un chenal qui prend sa source à environ 30 km. L'admission se fait à partir de l'ouvrage de Doni (Prise N°1 ET N°1bis);
- Le complexe de Tamani est composé de cinq (5) casiers : casiers de Famana, Casier I, casier II, casier III, casier IV et trois annexes : Fanchon, N'Gara, Dougoufé.

Figure 2: Zone d'intervention de l'ORS (source : ORS)



Les principales cultures pratiquées sont : le mil, le sorgho, le riz le voandzou, le fonio, l'arachide, le maïs, le niébé, le sésame, le manioc et les cultures maraîchères (oignon, échalote, gombo, pomme de terre, laitue etc.).

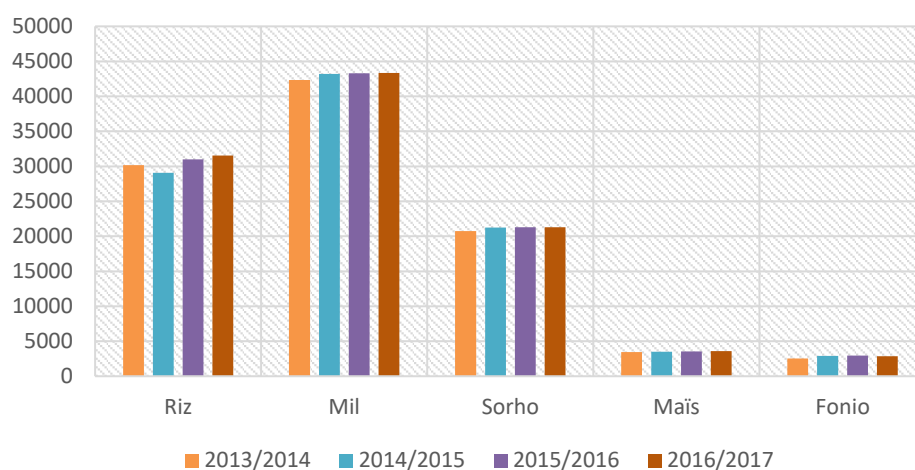
Les terres rizicultivables aménagées sont de 34 076 ha dont 1271 ha en maitrise totale de l'eau et le reste sous la technique de submersion contrôlée.

3.2. Spéculations de l'ORS

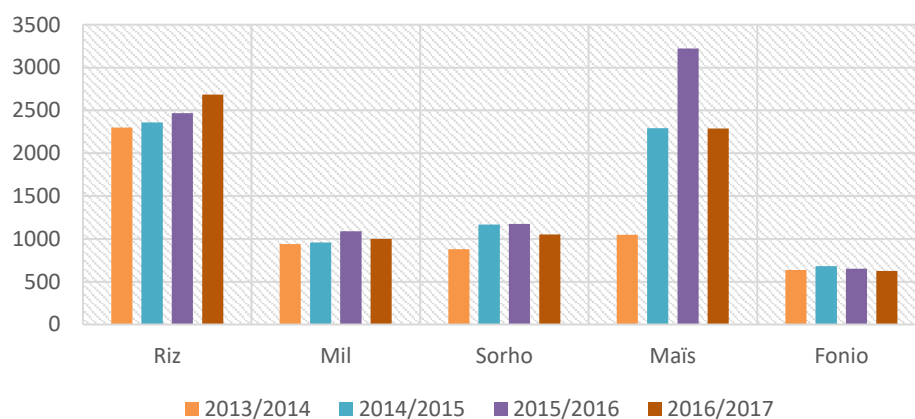
Dans la zone de l'ORS, les principales spéculations sont le riz, le mil, le sorgho, le maïs, le fonio, le voandzou, l'arachide, le sésame, le niébé associé, la pastèque, le manioc et les cultures maraîchères.

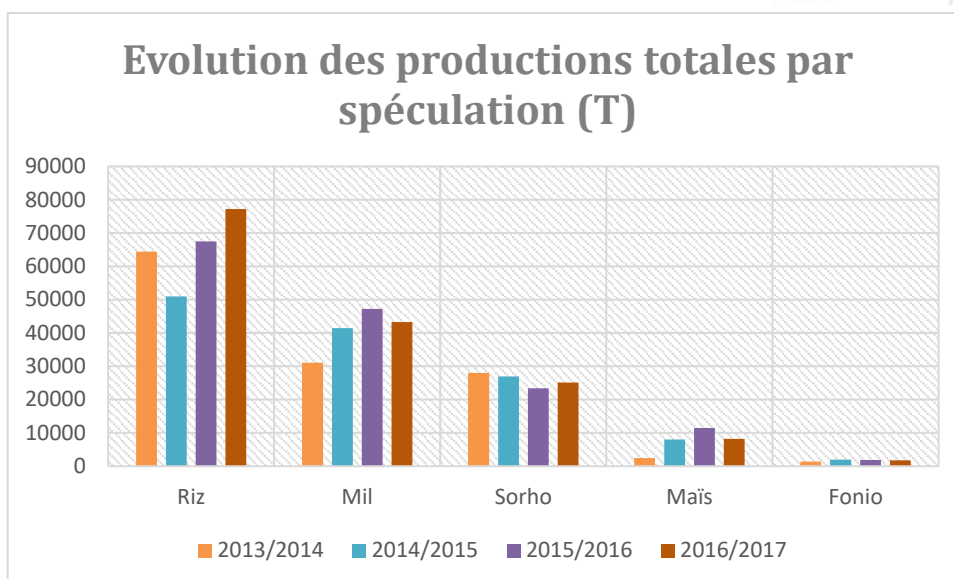
Les principales cultures en termes de superficie sont présentées dans la figure ci-dessous. Mil, Riz et Sorho sont majoritaires, suivis par le Maïs et le Fonio.

Principales spéculations de l'ORS (ha)



Evolution des rendements par speculation (kg/ha)

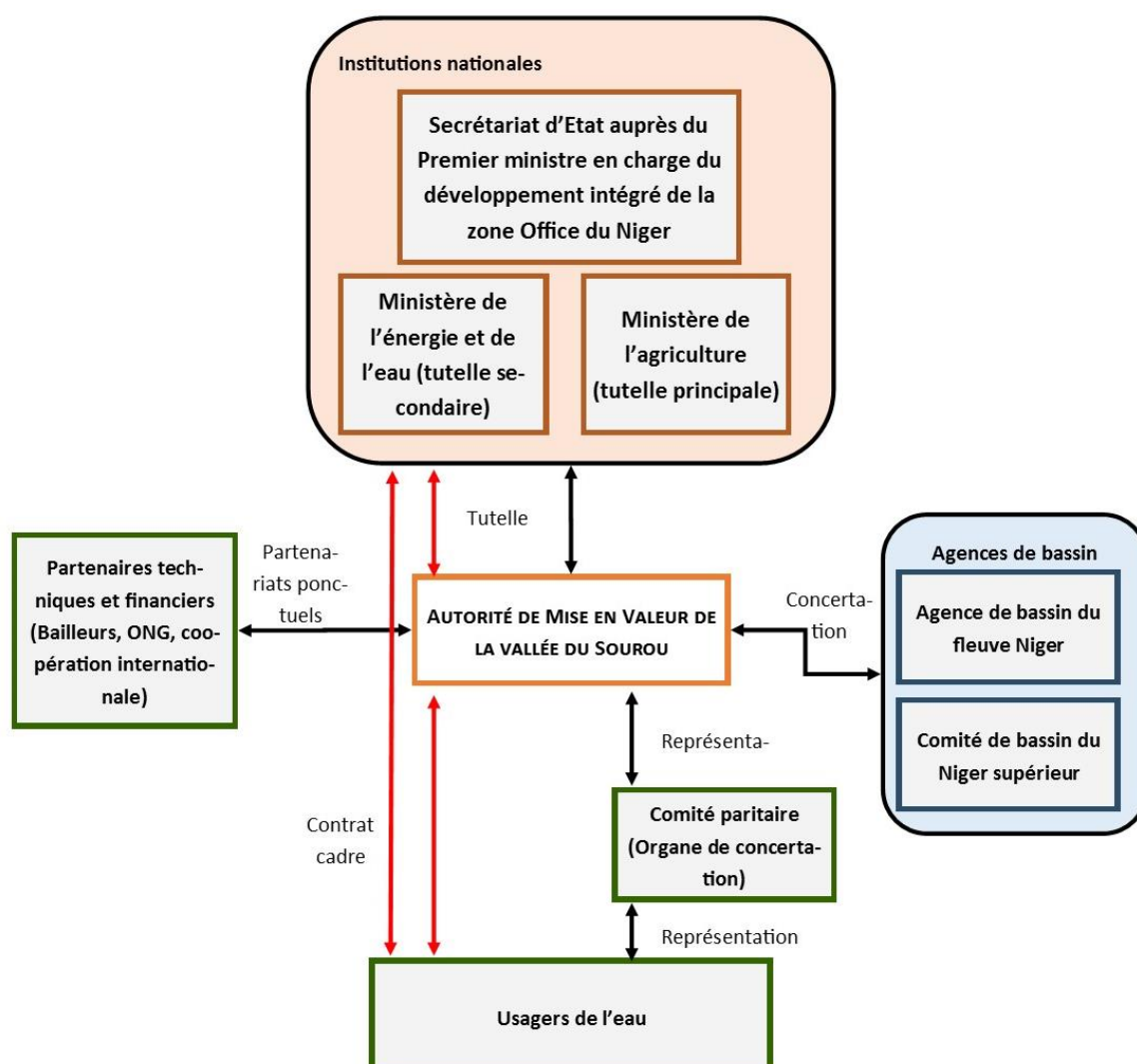




4. Cartographie des acteurs de la gestion des périmètres irrigués

En tant que

Figure 3: Environnement institutionnel de l'ORS



4.1. Les producteurs et organisations paysannes

Les producteurs sont organisés en associations, groupements et comités. Il existe au total 464 organisations de producteurs dans le périmètre irrigué de Ségou répartis comme suit :

- 206 associations villageoises,
- 4 associations de producteurs rizicoles (Association des riziculteurs de la zone de Dioro, Association des riziculteurs de la zone de Markala, Association des riziculteurs de la zone de Tamani, Association des riziculteurs de Ségou),
- 126 des groupements de femmes,
- 73 coopératives,
- 12 GIE.
- et des comités paritaires.

Les associations et les groupements, regroupés au sein d'une fédération appelée Nyeta, sont chargés de :

- ✓ l'organisation et la coordination des activités au sein des associations et groupements,

- ✓ l'identification des actions à programmer et le suivi des travaux d'entretien.

4.2. Les collectivités territoriales (à revoir avec point focal)

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle qui leur confère davantage de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, le poids de ces institutions dans le champ décisionnel afférant au fleuve Niger demeure minime.

4.3. Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'ORS est placé sous la double tutelle du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre en charge du développement intégré de la zone Office du Niger et du ministère de l'Agriculture ainsi que sous celle du ministère de l'Energie et de l'eau (MEE), la première institution ministérielle prévalant sur la seconde.

L'autorité chargée des attributions de tutelle de l'Office Riz Ségou est le Ministre en charge de l'Agriculture.

Il est garant :

- De la réalisation de la mission de l'ORS ;
- Du fonctionnement régulier des organes d'administration et de gestion ;
- Du respect par l'ORS des textes organiques, du statut, des accords et conventions ;
- Du patrimoine de l'ORS.

Outre son/ses ministères de tutelle, l'ORS est en lien permanent avec les services ministériels déconcentrés de l'Etat dédiés à l'agriculture et l'élevage (DRA, DRSV, DRPIA, SSN, CRA), à la protection de l'environnement et (OPV, DREF, DRACPN) et à l'aménagement du territoire (DRPSIAP).

Enfin, pour la recherche agricole, l'ORS collabore avec les institutions d'économie rurale (IER) et les centres de recherche régionaux (CRRA) de Niono, Cinzana et Sikasso.

4.4. Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger

4.4.1. L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN) est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de protéger ses berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques¹. Ses

¹ Site de l'ABFN

activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- Promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- Protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- Renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- Promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;
- Contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- Concevoir et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.4.2. Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent en² :

- Coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- Suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- Informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- Assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- Collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- Donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- Contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- Contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.5. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le périmètre irrigué de l'Office Riz Ségou

Un certain nombre d'activités menées par l'ORS sont réalisées/exécutées avec le concours de partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de projets de développement et d'accompagnements d'ordre technique. Il s'agit notamment de la FAO qui a, entre 2010 et 2013,

² http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

mené un programme baptisé « Amélioration de la production de riz en Afrique de l'Ouest en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires » (APRAO) consistant en l'accompagnement d'une coopérative semencière dans l'amélioration de sa technique d'étuvage. La FAO participe également au financement du programme sous-régional de formation participative en gestion intégrée de la production et des déprédateurs des cultures à travers les champs-écoles des producteurs (GIPD/CEP) en zone ORS³.

D'autres programmes sont financés dans la zone par diverses coopérations bilatérales (japonaise, colombienne) ou ONG locales (GABD, CRA) et internationales (Croix-Rouge, Millennium Promise).

La Banque Islamique de Développement reste actuellement le principal contributeur de la zone Office Riz Ségou en matière d'aménagements hydroagricoles en raison du financement de la conversion du complexe hydraulique de Dioro en maîtrise totale de l'eau.

4.6. Le secteur privé

Les entreprises privées avec lesquelles l'ORS est en lien régulier sont principalement des sociétés d'intrants agricoles (Doucouré et Partenaires Agro-Industrie, SMCI, SODAFI, SAD, PROFEBA-SA, Toguna Agro-Industrie). De plus, l'ORS fait appel au secteur privé pour la réalisation d'études ou de travaux, principalement liés à des aménagements.

5. Fonctions actuelles et rôle de l'ORS dans les périmètres équipés pour l'irrigation (à compléter avec point focal)

5.1. Programmation et réalisation des aménagements

La programmation d'aménagements se décide au cas par cas selon le potentiel ou les besoins identifiés par le personnel de l'ORS ou les irrigants. Le cas échéant, le directeur peut décider avec le conseil d'administration de la réalisation d'aménagements. Cette décision est généralement discutée avec les représentants des usagers de l'eau, à travers le comité paritaire.

Si le projet est validé par le conseil d'administration et l'autorité de tutelle, il est généralement proposé sous forme de projet afin de mobiliser les ressources nécessaires. Les gros aménagements sont rarement financés sur fonds propre de l'ORS ou du Ministère de tutelle : ils sont généralement financés via des bailleurs de fonds internationaux, tels que la Banque Islamique de Développement, le fond Koweïtien etc.

La réalisation des études et des travaux est par la suite confiée au secteur privé (bureau d'études, entreprise de construction etc.) par le biais d'un appel d'offres public. Un bureau d'étude est ainsi généralement responsable de la supervision des travaux pour le compte de l'ORS.

5.2. Gestion du service de l'eau

La gestion du service de l'eau est sous la responsabilité de la section Service de l'eau de la division Aménagements Infrastructures Rurales.

³ Programme d'un montant total de 1,6 milliards FCFA co-financé à hauteur de 24 % par le gouvernement du Mali .
(source : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/oed/docs/GCPRAF009NET_2010_ER.pdf)

La planification de la mise en eau des parcelles est réalisée de manière concertée avec les associations d'usagers : chaque semaine, avant l'irrigation, une réunion a lieu avec les représentants des producteurs, afin de soulever des éventuels besoins qui n'auraient pas été identifiés par les agents de l'ORS.

L'irrigation est ensuite réalisée par submersion contrôlée dans la plupart du périmètre, les agents de l'ORS étant responsables de la manipulation des structures de régulation. En revanche, dans les zones nouvellement converties à la maîtrise totale, les agriculteurs interviennent dans la gestion des canaux tertiaires.

5.3. Exploitation technique et maintenance des ouvrages

La maintenance des infrastructures du périmètre est réalisée sous la responsabilité de la section infrastructures rurales. Celle-ci se fait annuellement, avant et après le démarrage de la campagne d'irrigation.

La réalisation de gros travaux de maintenance est décidée de par le conseil d'administration, après concertation avec le comité paritaire. Le financement est généralement autofinancé à hauteur de 40% grâce aux redevances, l'état fournissant le reste des financements.

La réalisation des travaux peut être réalisée par le personnel de l'ORS (maintenance mineure), mais elle requiert souvent la mobilisation d'une entreprise de travaux du secteur privé. Dans ce dernier cas, c'est à la fois le personnel de l'ORS et des représentants des associations d'usagers de l'eau qui sont mobilisés pour superviser et contrôler les travaux. Lorsqu'ils sont mobilisés, les usagers de l'eau reçoivent une formation succincte sur la supervision de travaux.

5.4. Cadre de gestion de la redevance

La gestion de la redevance est cadrée par le contrat plan, qui organise les relations entre l'ORS, l'état et les usagers de l'eau.

La redevance est déterminée par le contrat plan, et validée par toutes les parties. Son montant varie de 13.250 F CFA/ha à 16.500 F CFA/ha pour les casiers en submersion contrôlée. Pour les casiers en maîtrise totale nouvellement implémentés, elle peut cependant atteindre les 30.000 FCFA/ha.

Le taux de recouvrement varie d'une campagne à l'autre, mais n'est de pas moins de 90% d'après le point focal de l'ORS. Afin d'optimiser le recouvrement, les associations d'irrigants jouent le rôle d'intermédiaire entre l'ORS et ses membres. Cependant, en cas de non-paiement de la redevance (et donc de non-respect du contrat), l'utilisateur de l'eau peut se voir retirer sa parcelle. À l'inverse, lorsqu'un irrigant estime qu'il a été lésé car sa parcelle n'a pas reçu un service satisfaisant d'irrigation, il peut se retourner vers l'ORS pour obtenir une exonération de redevance. Dans ce cas, les techniciens de l'ORS doivent constater le sinistre avec l'agriculteur pour validation.

Par ailleurs, la redevance n'est pas actualisée chaque année. Lorsque l'ORS le juge nécessaire, elle peut néanmoins proposer une réactualisation du montant au comité paritaire et à son ministère de tutelle pour validation.

La redevance collectée est répartie selon trois budgets spécifiques : une partie servant pour les travaux de maintenance de routine, une partie pour le paiement des frais de gestion et de personnel de l'ORS, et enfin une pour alimenter le fond de sinistre.

5.5. Appui aux OP et conseil agricole

L'Office Riz Ségou distingue deux types d'encadrement des producteurs :

- ✓ La vulgarisation agricole est conduite par les agents de conseil rural (ACR) sous l'autorité directe du chef de secteur (lui-même placé sous celle du chef de zone) ;
- ✓ L'encadrement qui s'occupe de la promotion du monde rural : il est constitué par les animateurs ruraux (AR) qui obéissent aux instructions de l'agent de promotion rurale (APR) placé sous l'autorité du chef de zone.

Outre ce schéma organisationnel propre à l'Office, l'encadrement des producteurs s'effectue dans un dispositif impliquant d'autres acteurs institutionnels issus des services spécialisés de l'Etat et du secteur privé. Au total, ce sont six conventions de partenariats qu'a signé l'ORS avec :

- La SSN (convention ORS-SSN) pour la formation à l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur la riziculture en maîtrise totale de l'eau et sur la riziculture en submersion contrôlée ;
- L'IER (convention ORS-IER) pour la formation de l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques phytosanitaires (BPP) et la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) ;
- La SOCAFON (convention ORS-SOCAFON) pour la fabrication et fourniture de matériels agricoles (motoculteurs, pré-nettoyeurs de semences) et pour la formation de l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur ces matériels ;
- L'Académie d'enseignement (convention ORS-Académie d'enseignement) pour la formation et le recyclage des chefs de zone et des animateurs villageois en sessions intensives sur les techniques de compétence de vie courante ;
- La Direction régionale des eaux et forêts de Ségou pour la formation des agents de l'ORS et des producteurs sur l'apiculture, la fabrication de foyers améliorés métalliques et de foyers améliorés en banco de type « louga », en production et plantation de plants agro-forestiers ;
- Un prestataire privé pour la formation des vaccinateurs villageois en aviculture.

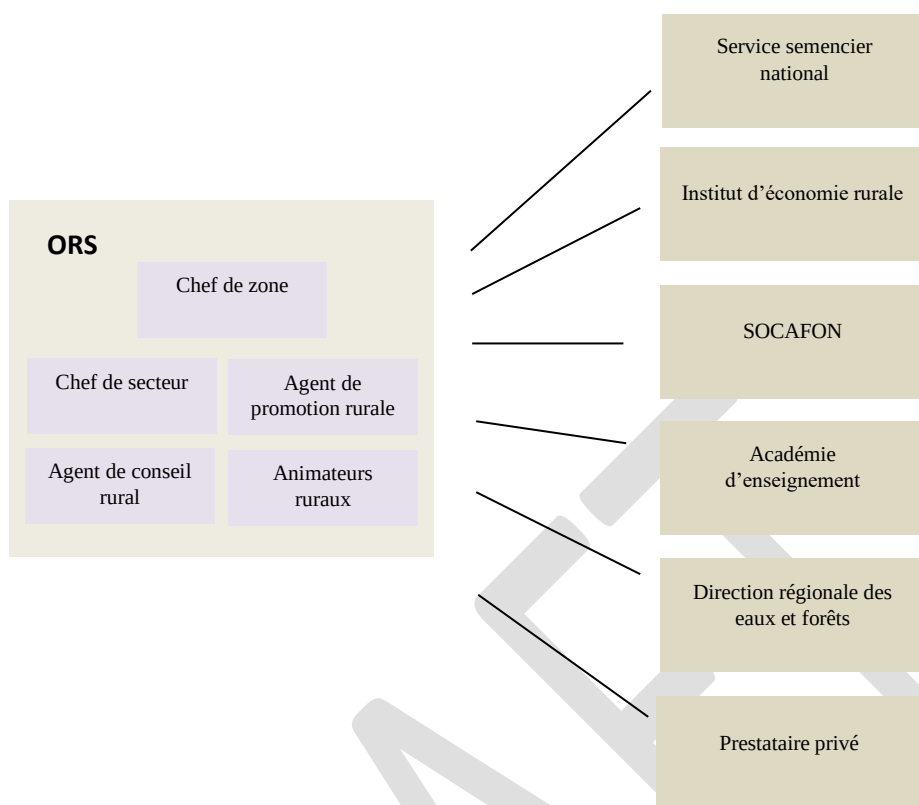


Figure 4: Dispositif d'appui-conseil dans le périmètre irrigué de l'ORS

Par ailleurs, il est noté l'existence de centres ruraux de prestation (CRP), établissements à caractère commercial tenu par des jeunes diplômés sans emploi ou bien des jeunes ruraux sans qualification. Les CRP sont nés de la volonté du gouvernement malien de résoudre deux problématiques : le déficit d'équipements agricoles qui handicape la promotion et le développement de l'agriculture, et l'emploi des jeunes. Quatre CRP ont été installés en zone Office Riz Ségou.

Références bibliographiques

OFFICE RIZ SEGOU (2016) Fiche signalétique.

ADAMCZEWSKI A. *Qui prendra ma terre ? : l'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : < <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document>>

CISSE C., MORAND P. (2014). Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. *Avenir du fleuve Niger* [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : <http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf>.

COULIBALY Y., OUOLOGUEM A., (2014). *Etude sur les chaînes de valeur riz au Mali. Rapport final* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Etude_sur_les_chaines_de_valeur_riz_au_Mali_VF_corrige_Novembre_2014.pdf>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Office Riz Ségou : Rapport d'activités (campagne agricole 2015-2016). 121p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Présentation de l'Office Riz Ségou (ORS). 16p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT. Ordonnance n°91-049/PCTSP du 6 août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE/DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE (2013). Rapport terminal du projet GCP/RAF/453/SPA. Amélioration de la production de riz en Afrique de l'Ouest en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires [en ligne]. 32p. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/spid/docs/Mali/APRAO_RapportTerminal2014_ML.pdf

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU (2006). *Politique nationale de l'eau* [en ligne]. Disponible sur : https://www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL (2015). 8^{ème} Contrat-plan Etat/O.R.S./Producteurs (2015-2017). 36p

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA ZONE OFFICE DU NIGER. Décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou abrogeant le décret n°91-202/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.